

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°009/2025

Objet : Convention de prestation avec le laboratoire départemental d'analyses du Gard

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu le devis de prestations du laboratoire départemental d'analyses du Gard annexé,

Considérant que le laboratoire d'analyses met à disposition des collectivités locales ses compétences et son expertise en intervenant sur le risque sanitaire,
Considérant la nécessité, pour la ville de Manduel de réaliser des prestations d'analyse avec pour objectif d'évaluer le niveau d'hygiène général de la fabrication des denrées alimentaires ;
Considérant que cette prestation aura lieu en 2025 ;

Décide

Article 1^{er} : De signer la convention de prestations n° D-SC/25-02-005 pour un montant forfaitaire de 448,95 € HT soit de 538,74 € TTC.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le

Publiée :

06 MARS 2025

05 MARS 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

